

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
EN AGGLOMERATION**

**Route départementale D122 et Route départementale D24
Verruyes**

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie "signalisation temporaire" ;

VU la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU la demande en date du 30/05/2024 émise par BOISSELET COUVERTURE demeurant 2 chemin de l'Homme Fonfrénoux 79800 SOUVIGNÉ représentée par Vincent BOISSELET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que des travaux de couverture sur bâtiment rendent nécessaire de modifier la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/06/2024 au 28/06/2024 Route départementale D122 et Route départementale D24 ;

CONSIDÉRANT que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales et voies communales en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet

L'entreprise BOISSELET COUVERTURE est chargée de réaliser des travaux de couverture sur bâtiment. Du 17/06/2024 au 28/06/2024 la circulation sera réglementée, les prescriptions concerneront la **Route départementale D122 Rue de Bel Air du PR 15+0587 au PR 15+0568 (Verruyes) situés en agglomération et Route départementale D24 Rue de Gâtine du PR16+0776 au PR16+0722 (Verruyes) situés en agglomération**

Article 2 - Mesures d'exploitation

Pendant la durée de la réglementation énoncée à l'article 1, la circulation sera alternée comme suit : B15+C18 sur la RD122 et feux KR11 sur la RD24, sur une longueur maximum de 100 mètres pour les feux et de 50 mètres pour l'alternat par panneaux B15-C18.

L'implantation des feux KR11 sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmentée de 4 secondes.

Le stationnement sur la voie est interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100m.

Sauf impératif de sécurité vis à vis de usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end, jours fériés et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2h ou nuit).

Riverains :

- La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Piétons :

- Le passage des piétons et personnes à mobilité réduite sera maintenu en les déviant sur le trottoir opposé.

Article 3 - Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle de signalisation routière - huitième partie signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation peut être contacté à :

BOISSELET COUVERTURE
Vincent BOISSELET
2 chemin de l'Homme Fonfrénoux 79800 SOUVIGNÉ
06 43 44 72 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement

Article 4 - Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Verruyes, le 04 juin 2024
Monsieur Le Maire

Patrick CAILLET



DIFFUSION:

- **BOISSELET COUVERTURE**
- **M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Deux Sèvres**
- **Le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine**
- **Monsieur Le Maire de Verruyes**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.